



Convention sur la
diversité biologique

ANNÉE INTERNATIONALE
DES FORÊTS • 2011



ATELIER SUR LE PROTOCOLE ADDITIONNEL DE NAGOYA – KUALA LUMPUR SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION

Matériel de cours n° 4

*Exercices en groupes pour une meilleure compréhension du Protocole additionnel de Nagoya
– Kuala Lumpur*



PNUE

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 10

Cas n° 1

Le Cocoaland est un important pays producteur de cacao dans le monde. Environ 70% de ses habitants dépendent pour leur subsistance de la culture et de la vente du cacao. Le Cocoaland obtient en moyenne 2 milliards \$US ou un tiers de son produit intérieur brut annuel de l'exportation du cacao. Près de 80% de ces exportations de cacao finissent en Checolatia, important pays importateur de cacao qui contrôle une de la production et commercialisation mondiales du chocolat.

Il y cinq ans, une société agroalimentaire privée en Checolatia a développé une plante génétiquement modifiée qui produit le goût et d'autres propriétés essentielles à la fabrication du chocolat. Cette plante génétiquement modifiée a été approuvée par la Checolatia il y a deux ans pour culture et commercialisation. L'année dernière, les importations de la Checolatia provenant du Cocoaland ont baissé de 90%. Les cultivateurs de cacao au Cocoaland ont subi d'énormes pertes économiques en conséquence. Ils ont été informés qu'il n'y avait plus d'acheteurs pour leur cacao. Les plantations de cacao ont été abandonnées. Les agriculteurs ont quitté leurs terres. Ils ont été obligés d'aller vivre dans les villes avoisinantes. Certaines familles ont même nécessité une aide alimentaire.

Le Cocoaland et ses agriculteurs ont-ils subi un dommage tel que défini dans le Protocole additionnel ? Discutez. Pensez-vous qu'il y a une affaire de responsabilité dans ce cas ? Pourquoi ?

Cas n° 2

La République des Pommes est reconnue comme étant le pays d'origine de différentes variétés de pommes. Des pommiers sauvages couvrent les régions montagneuses de la République. L'exportation de pommes est une source importante de revenus.

La République des Pommes souffre de fréquentes périodes de sécheresse qui conduisent à une baisse de la récolte de pommes et donc à une perte de revenus d'exportation très nécessaires. Afin de remédier à cette situation et de prévenir les conséquences de la sécheresse, le gouvernement de la République a décidé d'introduire une variété de pomme génétiquement modifiée résistante à la sécheresse. Cette variété de pomme génétiquement modifiée a été développée par l'Institut de recherche agricole du pays.

La variété de pomme génétiquement modifiée a été distribuée aux agriculteurs. Depuis lors, les rendements de pommes dans le pays sont demeurés stables, même pendant les saisons de sécheresse sévère. Quelques années après le début de la culture de la variété de pomme génétiquement modifiée résistante à la sécheresse, une organisation non gouvernementale (ONG) connue, Apple Peace, a rapporté que la nouvelle variété présentait des risques pour la santé humaine. L'ONG prétendait que, selon des informations qu'elle avait reçu d'un hôpital local, une douzaine de personnes étaient tombées malades après avoir mangé les nouvelles pommes. Aucun résultat d'analyse de laboratoire n'a été présenté dans le rapport. L'hôpital a confirmé qu'il n'y avait aucune donnée de laboratoire pour soutenir cette affirmation à part les allégations des patients eux-mêmes.

Immédiatement après la publication du rapport, plusieurs pays ont interdit toutes les importations de pommes de la République des Pommes. Le coût de cette interruption du commerce est devenu énorme pour le pays. Le dommage économique a atteint plus de 30% du PIB dès la première année et cette situation se poursuivra aussi longtemps que l'interdiction d'importation des pays importateurs de pommes demeure en place.

Discutez si ce cas entre dans le champ d'application du Protocole additionnel. Pensez-vous que la République des Pommes a subi un dommage tel que défini dans le Protocole additionnel ? Y a-t-il une affaire de responsabilité dans ce cas ? Pourquoi ?

Cas n° 3

La République démocratique des Papillons est riche en différentes espèces de papillons que l'on ne trouve nulle part d'autre dans le monde. Des milliers de touristes viennent chaque année pour les voir. Le tourisme des papillons est une source importante de revenus pour la République. Le pays est aussi une destination renommée des lépidoptéristes, spécialistes de l'étude scientifique des papillons.

Le nombre et la variété des papillons ont baissé au cours des dix dernières années. Des études indiquent que ce déclin coïncide avec l'introduction d'une variété de rose génétiquement modifiée et résistante aux organismes nuisibles dans une grande partie du pays voisin, la Flower-Coast. La Flower-Coast est connue pour ses vastes cultures de variétés de fleurs.

Les roses génétiquement modifiées ont été introduites au Flower-Coast par une société locale, Ultimate Rose, qui importe ses plants de Rose-tech, société fleuriste transnationale basée au Yugostan.

Après des années d'études et d'essais, il a été confirmé que les roses génétiquement modifiées cultivées en Flower-Coast se sont croisées par flux génétique naturel avec les roses cultivées dans le pays voisin, la République des Papillons. Le trait résistant aux organismes nuisibles des roses génétiquement modifiées introduites et cultivées par la Flower-Coast a été passé aux fleurs de la République des Papillons. Il s'avère que ce trait a ciblé les larves des papillons de la République des Papillons, que leur population a considérablement baissé en conséquence et que certaines espèces endémiques sont perdues pour toujours.

Discutez si la République des Papillons a subi un dommage tel que défini dans le Protocole additionnel. Y a-t-il une affaire de responsabilité dans ce cas ? Pourquoi ? Quelles mesures d'intervention envisagez-vous ? A votre avis, de quel opérateur l'autorité compétente de la République des papillons peut-elle exiger des mesures d'intervention ?

Cas n° 4

M. Bean est cultivateur de café au Bunnakia, pays connu pour ses exportations de café biologique au marché international. M. Bean cherchait une meilleure variété de graines de café qui pourrait résister à une maladie qui attaquait ses caféiers. Il apprend qu'une variété de café génétiquement modifiée résistante à cette maladie est en vente en République de Nicotine, pays spécialisé dans le développement de différentes variétés de graines de café.

M. Bean obtient un permis d'importation du Ministère du commerce du Bunnakia. Il achète les graines de café par l'Internet à 'Amazon.com' et les graines lui sont livrées immédiatement. Une étiquette sur les boîtes de graines indique que les graines ont été développées par Coffee-tech, société de biotechnologie domiciliée en République de Nicotine.

La plantation de café de M. Bean est située dans la région productrice de café du Bunnakia où presque tout le café récolté provient de caféiers sauvages. M. Bean commence à cultiver les graines importées sur sa plantation. Quelques années après, les cultivateurs voisins commencent à se plaindre du fait que leurs caféiers ne produisent plus de grains de café de la taille qu'ils récoltaient auparavant. Les grains de café récoltés sont plus petits. Des recherches scientifiques révèlent que les variétés de caféiers sauvages dans le voisinage de la plantation de M. Bean contiennent des transgènes. Des études plus poussées sont menées pour identifier la source possible des transgènes et les causes de la diminution inhabituelle de la taille des grains de café. Ces études confirment l'occurrence d'un flux génétique des variétés génétiquement modifiées cultivées par M. Bean aux variétés naturelles. Ces conclusions scientifiques attribuent également la réduction de la taille des grains de café au changement de la constitution génétique des caféiers indigènes causé par les gènes modifiés auxquels ils ont été exposés récemment. L'incident était si vaste qu'il a touché de grandes superficies et presque toutes les communautés productrices de café de la région.

Dès que les études sont publiées et rapportées par les médias, la demande de café provenant des espèces sauvages du Bunnakia commence à baisser. Les cultivateurs traditionnels de la communauté dont le revenu et la subsistance dépend de la vente du café récolté d'espèces sauvages doivent chercher d'autres sources de revenus. Ils commencent à couper les arbres de la forêt qui avait une fois soutenu leurs variétés sauvages de caféiers afin de produire du charbon de bois et du bois de feu et le vendre dans les villes avoisinantes. Les ressources terrestres et forestières appartiennent au public au Bunnakia.

Discutez si un dommage est survenu tel que défini dans le Protocole additionnel. Y a-t-il une affaire de responsabilité dans ce cas ? Si oui, qui est l'opérateur ? Pourquoi ? Si vous étiez le Ministère de l'environnement du Bunnakia, quelles mesures prendriez-vous ?